

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(87^e SÉANCE)

LuraTech
COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 14 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 3175).

TRACÉ DE L'AUTOROUTE SISTERON-GRENOBLE

(*Question de M. Ollier*) (p. 3175)

MM. Patrick Ollier, Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

SITUATION DE CERTAINS ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ

(*Question de M. Bocquet*) (p. 3176)

MM. Alain Bocquet, Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer.

EFFECTIFS POLICIERS EN SEINE-ET-MARNE

(*Question de M. Planchou*) (p. 3177)

MM. Jean-Paul Planchou, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

PRÉSIDENCE DE LOÏC BOUVARD

PROLIFÉRATION DES PIGEONS DANS PARIS

(*Question de M. Gantier*) (p. 3178)

MM. Gilbert Gantier, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

STOCKAGE SOUTERRAIN DE DÉCHETS INDUSTRIELS

(*Question de M. Baeumler*) (p. 3179)

MM. Jean-Pierre Baeumler, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES DANS LE SECTEUR TEXTILE

(*Question de M. Lucien Richard*) (p. 3181)

MM. Lucien Richard, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

ADAPTATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE À MAYOTTE

(*Question de M. Jean-Baptiste*) (p. 3182)

MM. Henry Jean-Baptiste, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

(*Question de M. Durr*) (p. 3183)

MM. André Durr, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 3184).

3. Pêches maritimes et cultures marines. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 3184).

M. Jean-Pierre Baeumer, suppléant M. Le Bris, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3185).

5. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 3185).

6. Ordre du jour (p. 3185).

COMpte RENDU INTéGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE SISTERON-GRENOBLE

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 437, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur l'inquiétude des élus, des socioprofessionnels et de la population du département des Hautes-Alpes au sujet du tracé de l'autoroute Sisteron-Grenoble. L'ensemble de ses prédécesseurs avaient tenu compte de l'avis des élus et professionnels directement intéressés par le choix du tracé de l'autoroute dans leur département, choix proposé en fonction de la nécessité de doubler l'autoroute de la vallée du Rhône et de la nécessité, au nom de l'aménagement du territoire, de désenclaver les Hautes-Alpes et de favoriser leur développement ; ce choix prévoyait le passage par Gap et par la vallée de Champsaur. M. Michel Delebarre, dans une lettre qu'il avait adressée au préfet des Hautes-Alpes à la fin de l'année 1990, avait même précisé les considérations auxquelles devait répondre la solution qui serait définitivement retenue : 1^o contribuer à alléger la pression du trafic routier et autoroutier dans la vallée du Rhône ; 2^o permettre un meilleur aménagement du territoire dans le département des Hautes-Alpes et concourir au développement économique que représente en particulier l'amélioration des conditions d'accès aux 150 000 à 250 000 lits des stations de sports d'hiver ; 3^o améliorer le désenclavement des zones rurales et de montagne conformément aux priorités d'aménagement du territoire arrêtées par le Gouvernement. Par ailleurs, il s'était engagé à venir sur place pour se rendre compte lui-même des problèmes posés par ce passage. Il lui demande s'il entend suivre l'avis unique des élus et populations des Hautes-Alpes, ou s'il partage le point de vue de M. Louis Besson qui s'était récemment prononcé pour le tracé par Lus-la-Croix-Haute. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du logement, des transports et de l'espace, l'inquiétude des élus, des socioprofessionnels et de la population du département des Hautes-Alpes au sujet du tracé de l'autoroute Sisteron-Grenoble va grandissant. Ceux-ci, en effet, sont directement intéressés par le choix du tracé de cette autoroute, choix qui a été proposé en fonction de la nécessité de doubler l'autoroute de la vallée du Rhône, mais surtout, au nom de l'aménagement du territoire, de désenclaver le département des Hautes-Alpes et de favoriser son développement.

Ce choix prévoyait donc le passage de l'autoroute par Gap et par la vallée de Champsaur.

Deux ministres, M. Pierre Méhaignerie et M. Maurice Faure, qui appartenaient à deux majorités différentes, ont successivement confirmé ce tracé. M. Michel Delebarre, qui a

succédé à M. Maurice Faure, avait même précisé, dans une lettre qu'il avait adressée au préfet des Hautes-Alpes à la fin de l'année 1990, les considérations auxquelles devait répondre la solution qui serait définitivement retenue. Je les cite :

Premièrement, contribuer à alléger la pression du trafic routier et autoroutier dans la vallée du Rhône ;

Deuxièmement, permettre un meilleur aménagement du territoire dans le département des Hautes-Alpes et concourir au développement économique par l'amélioration, en particulier, des conditions d'accès aux 150 000 à 250 000 lits des stations de sports d'hiver ;

Troisièmement, améliorer le désenclavement des zones rurales et de montagne conformément aux priorités d'aménagement du territoire arrêtées par le Gouvernement.

Bien entendu, je souscris totalement à ce qu'a écrit M. Delebarre. Il s'était engagé à venir sur place pour se rendre compte lui-même des problèmes que pose le passage par la vallée du Champsaur.

Je vous invite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à venir sur place. Le Gouvernement aura ainsi l'occasion, presque historique, de prouver sa volonté de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire dans le cadre du tracé de cette autoroute.

Je souhaite que soit rétabli le dialogue avec les élus et les socioprofessionnels du département, dialogue qui a malheureusement été interrompu durant la période où M. Besson était ministre de l'équipement. Le nouveau ministre pourrait ainsi prendre véritablement conscience des problèmes qui se posent sur le plan local et répondre à l'aspiration des élus et des populations des Hautes-Alpes. Ce département veut vivre, il en a les moyens. Disposer des possibilités de désenclavement qui lui offre cette autoroute est pour lui essentiel.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une délégation d'élus des Hautes-Alpes puisse rapidement être reçue avec M. le préfet afin d'exposer clairement le point de vue de la population.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre invitation à me rendre sur place constater les différents tracés possibles pour la liaison autoroutière qui nous intéresse. Je la transmettrai à M. Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace qui, retenu en province, m'a demandé de bien vouloir l'excuser auprès de vous et m'a chargé de vous transmettre les éléments d'information suivants.

Le projet d'autoroute Grenoble-Sisteron a fait l'objet, depuis son inscription au schéma directeur autoroutier en 1987, d'études techniques approfondies et d'une large concertation avec les élus. Un certain nombre de décisions ont déjà été prises, notamment sur le principe d'une liaison autoroutière entre Sisteron et la Bâtie-Neuve.

En ce qui concerne la section centrale dont vous avez parlé, les services techniques achèvent actuellement les études comparatives des deux grands itinéraires, par Gap, d'une part, par Lus-la-Croix-Haute, d'autre part. Leur rapport sera disponible dans les prochains jours.

Vous comprendrez que, arrivé à la tête du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace depuis un peu plus de trois semaines, M. Paul Quilès ne puisse aujourd'hui prendre position sur tel ou tel tracé. Il souhaite étudier attentivement l'ensemble du dossier, recueillir l'avis des élus concernés, comme vous l'avez demandé - vous serez reçu - avant de prendre une décision dont il a bien conscience de l'importance, tant sur le plan national que sur le plan local.

En effet, comme vous l'avez dit, monsieur le député, cet aménagement doit contribuer à alléger la circulation dans la vallée du Rhône par l'ouverture d'un itinéraire alternatif attractif, tout en desservant et en désenclavant le département des Hautes-Alpes pour mieux contribuer à son développement économique. Soyez assuré que M. Paul Quilès est convaincu de la nécessité de programmer au plus vite ce tracé autoroutier. Poursuivant le dialogue avec l'ensemble des élus, il respectera les engagements de son prédécesseur et décidera dans les prochains mois et, en tout état de cause, avant la fin de l'année.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je suis heureux des perspectives positives que vous ouvrez. Pour faciliter la tâche du Gouvernement, je vous indique par avance que je suis favorable à ce que le contournement de Gap, qui peut se faire soit par l'est, soit par l'ouest, se fasse par l'ouest si c'est le choix le plus économique. Si cette décision devait permettre que l'autoroute passe par Gap et le Champsaur, j'y souscris par avance et je suis prêt à me battre sur le terrain pour rallier à cette décision l'ensemble des élus et soutenir le Gouvernement de telle sorte que notre département puisse être désenclavé.

M. Jean-Pierre Baumann. Très bien !

(*M. Georges Hage remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

M. le président. Nous en venons à la question de M. Alain Bocquet.

SITUATION DE CERTAINS ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 439, ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les problèmes rencontrés par de nombreux accédants à la propriété ayant négocié un contrat d'accès avec des sociétés H.L.M. telles la G.M.F. et sa filiale C.A.R.P.I., elle-même représentée au travers de nombreuses sociétés écrans tels le Crédit immobilier, Artois Logement, le Nouveau Logis, les Résidences Villages, etc. Le système de financement proposé par ces sociétés aboutit au bout de quelques années à une augmentation très importante des mensualités de remboursement, à un niveau tel qu'elles sont parfois supérieures au revenu des familles concernées ; ces sommes n'ayant d'ailleurs plus rien à voir avec celles annoncées par le promoteur avant la vente par le biais d'une publicité mensongère. Il a été précisé récemment qu'à la suite de nombreux cas qui avaient été signalés, il a été demandé à la société C.A.R.P.I. de poursuivre et d'intensifier les mesures susceptibles d'aider à résoudre les problèmes rencontrés par l'ensemble des accédants concernés. Or, force est de constater que les mesures mises en œuvre (lorsqu'elles l'ont été !) ne règlent en rien les problèmes sur le fond. Elles ne permettent qu'un aménagement des conséquences de ce système de financement pervers. Elles ne font que déplacer les difficultés, quand elles ne les aggravent pas. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre à ces accédants de mener à terme l'acquisition de leur logement dans des conditions raisonnables et abordables pour chacun d'entre eux. »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, ces quinze dernières années, suite à la signature de contrats d'accès à la propriété avec des promoteurs immobiliers, tels le groupe Maison familiale et ses nombreuses filiales comme la S.A. H.L.M. CARPI, ce sont des dizaines de milliers de foyers modestes qui, par le biais de publicités mensongères et de pratiques répréhensibles, ont été abusés, trompés et escroqués.

Ces groupes immobiliers et financiers opérant au nom du logement social ont spolié cyniquement sur cette aspiration légitime de beaucoup de familles de notre pays à pouvoir devenir un jour propriétaire d'un logement individuel. « L'arnaque G.M.F. » - c'est de cela qu'il s'agit - représente un formidable scandale qui entraîne des conséquences dramatiques pour de nombreuses familles modestes de notre pays. Celles-ci ne savent plus comment faire face aux échéances et se trouvent ainsi confrontées au surendettement, à la saisie et à l'expulsion.

Il en est ainsi de certaines de ces familles de ma région, comme à Fresnes-sur-Escaut, à Marchiennes ou ailleurs, où un couple doit payer mensuellement 5 700 francs de remboursement d'emprunt alors qu'il ne bénéficie pour tout revenu que de 5 000 francs. Le chômage et les conditions de vie déjà difficiles tendent à aggraver plus encore ces situations.

A l'arnaque financière vient s'ajouter une médiocrité réelle de la qualité des logements, affectés de très nombreuses malfaçons.

Pour ces candidats malheureux à l'accès, ce sont des logements payés entre 30 et 40 p. 100 plus cher que leur valeur réelle, financés entre autres par la souscription de prêts complémentaires très chers et dont le principe du taux variable s'est très rapidement révélé pervers, notamment suite à la désinflation.

Il y a urgence à intervenir en faveur de ces familles, spoliées injustement et qui, pour certaines, ont d'ores et déjà payé plus de deux fois la valeur réelle de leur logement sans pour autant en être les propriétaires.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre du logement de bien vouloir me préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre aux accédants concernés de mener à terme l'acquisition de leur logement dans des conditions raisonnables et abordables pour chacun d'entre eux.

Il convient de tenir compte d'une manière urgente de la colère grandissante et tout à fait légitime de ces milliers d'accédants dont le rêve est devenu, en définitive, un cauchemar. Il faut les écouter et les entendre. La démocratie exigerait d'ailleurs qu'ils soient associés, avec leurs représentants, leurs élus et leurs associations, aux décisions qui les concernent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, monsieur le député, mon collègue Marcel Debargue, secrétaire d'Etat au logement, étant retenu aujourd'hui, ce dont il vous prie de l'excuser, m'a demandé de donner les éléments de réponse sur les problèmes rencontrés par les accédants à la propriété, clients de la S.A. d'H.L.M. Carpi.

Il convient tout d'abord de rappeler brièvement les faits : la S.A. d'H.L.M. Carpi a construit environ 65 000 maisons individuelles en accession sociale à la propriété.

Son activité a culminé dans la période 1981-1985, pendant laquelle elle a distribué aux accédants des prêts P.A.P. assortis de prêts complémentaires spécifiques reportant dans le temps la charge réelle d'endettement et diminuant artificiellement le taux d'effort dans les premières années.

Par la suite, la désinflation, d'une part, et le début du remboursement des prêts complémentaires, d'autre part, ont entraîné de sérieuses difficultés de remboursement pour certains accédants clients de cette société.

Il est rapidement apparu nécessaire de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles, lesquelles ont été initiées par le ministère chargé du logement.

Les dispositions retenues sont les suivantes.

La société Carpi est passée en 1989 sous le contrôle du Crédit foncier de France, établissement public chargé de la distribution des P.A.P. Cette prise de contrôle s'est accompagnée d'un changement de l'équipe dirigeante, à laquelle les pouvoirs publics ont assigné l'objectif d'apporter des solutions immédiates aux accédants endettés :

Le réaménagement des P.A.P., mis en place par le Gouvernement en 1988, a été appliqué à 8 000 accédants, permettant de ramener à 2,75 p. 100 par an la progressivité de leurs mensualités ;

Des prêts substitutifs aux P.A.P., à taux constant, ont été accordés à 6 000 accédants, afin d'alléger leur endettement ;

Les prêts complémentaires accordés par Carpi ont été réaménagés afin de diminuer la charge d'intérêts ;

Enfin, les fonds d'aides départementaux ont été systématiquement mobilisés, pour alléger le taux d'effort des accédants.

Par ailleurs, la société s'est vu accorder par l'Etat la possibilité de mobiliser les fonds du « 1 p. 100 logement » par le biais de prêts à très faibles taux - 2 ou 3 p. 100 pour diminuer la charge d'endettement des accédants les plus en difficulté. Les mêmes fonds ont permis de financer des abandons de crédits pour les clients manifestement dans l'impossibilité d'apurer leurs arriérés.

Enfin, certains accédants ne pouvant plus poursuivre l'acquisition sociale se sont vu offrir la possibilité de rester dans les lieux avec le statut de locataire H.L.M.

Ces mesures, dont l'ampleur n'est pas négligeable, méritent d'être poursuivies et amplifiées.

C'est la raison pour laquelle M. le secrétaire d'Etat chargé du logement a demandé à l'ensemble des préfets des départements les plus concernés de rencontrer les associations d'accédants qui se sont constituées afin de rechercher avec la S.A. d'H.L.M. Carpi les voies et moyens leur permettant d'amplifier les mesures déjà accordées et d'aboutir à la solution de leurs difficultés. Ces dispositions viennent d'être prises.

Certes, le traitement social des ménages accédants est loin d'être achevé mais l'ensemble des mesures mises en œuvre devrait permettre, sur le moyen terme, de résoudre les difficultés que vous avez évoquées, monsieur le député.

En tout cas, M. Debarge est très vigilant sur ce dossier. Et le Gouvernement entend permettre à l'ensemble de ces familles de mener à terme l'acquisition de leur logement dans des conditions raisonnables.

Je me permets d'ajouter, monsieur le député, que, en tant qu'élu local, j'ai vécu une expérience du même genre. Par conséquent, je comprends très bien l'angoisse des familles et les difficultés que vous rencontrez.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, les réponses que vous m'avez faites au nom de M. Debarge ne correspondent pas du tout à l'attente des locataires et des associations. Ce sont les mêmes réponses qui reviennent sans cesse ! Et, à mon avis, il faudrait aller beaucoup plus loin et beaucoup plus vite, compte tenu de la gravité de la situation que connaissent les accédants à la propriété.

Une mission de contrôle a certes été mise en place, mais l'Etat est responsable des fonds publics dans le système des prêts P.A.P. Il pourrait notamment exiger de savoir ce que sont devenus les énormes profits qui ont été réalisés, par exemple, par le fondateur du groupe Maisons familiales, profits de l'ordre de 80 milliards qui ont fait de ce fondateur l'une des plus grandes fortunes de France - la trentedeuxième !

De ce point de vue, il est urgent de faire jouer la transparence. La démocratie doit être de mise. Ainsi que je l'ai dit voici quelques instants, il faut associer les gens, les associations et les élus que nous sommes pour régler cette affaire.

Vous avez rappelé les mesures déjà prises.

Les prêts à 2,5 p. 100 ont, en réalité, pour résultat d'accroître l'endettement des gens.

S'agissant de la renégociation des P.A.P., la période choisie comme référence n'est pas assez large et le taux d'endettement admissible des familles est encore largement dépassé.

En ce qui concerne le réaménagement des P.A.P., dont vous avez parlé, le taux d'endettement admissible est encore trop élevé.

Pour ce qui est du réaménagement des prêts complémentaires, il faudrait prendre en compte les sommes déjà versées et le montant des intérêts acquittés - ce qui n'est pas le cas.

Quant à la possibilité de résilier les contrats sans pénalités avec maintien dans les lieux sous statut de locataire, on peut considérer, lorsqu'on étudie les dossiers, que bien des familles ont déjà largement payé leur logement. Or voilà que, du fait de cette situation, elles se retrouvent locataires avec des sommes encore importantes à régler !

Enfin, la possibilité de résilier le contrat sans pénalités, mais avec maintien dans les lieux est, dans certains cas, une solution encore pire, dans la mesure où des gens qui auront quasiment payé se trouveront néanmoins privés définitivement

de toute possibilité de devenir propriétaires de leur logement alors même qu'ils demeureront astreints à des remboursements.

Il faut que le Gouvernement prenne le taureau par les cornes et que des mesures plus radicales règlent définitivement ce problème. Il faut déterminer un coût normal d'acquisition en fonction du prix de revient réel majoré du taux possible pour une S.A. d'H.L.M., tenir compte des sommes déjà versées, intérêts compris, renégocier les emprunts avec des taux constants sensiblement diminués, tenir compte de l'aggravation des situations sociales et financières des familles due à ces remboursements prohibitifs qui ont entraîné des situations qu'il sera parfois long de redresser, et régler par là même tous les problèmes de malfaçon que j'évoquais tout à l'heure.

C'est par de telles mesures que nous en finirons avec ce dossier qui traîne depuis trop longtemps. Il est temps de répondre, enfin, à l'attente de dizaines de milliers de familles françaises, et plus particulièrement de celles de la région Nord - Pas-de-Calais, où est né le groupe en question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat. Je transmettrai, monsieur le député, vos observations à M. Debarge, secrétaire d'Etat au logement, qui m'a bien confirmé sa volonté d'aboutir dans cette affaire.

Je vous rappelle, s'agissant de la nécessaire concertation avec les associations qui se sont constituées, que les préfets des départements concernés sont, dès à présent, chargés de réunir les représentants des associations afin d'entendre leurs doléances et de voir avec eux comment sortir d'une situation qui est effectivement très difficile pour l'ensemble des accédants et des élus de la région concernée.

EFFECTIFS POLICIERS EN SEINE-ET-MARNE

M. le président. M. Jean-Paul Planchou a présenté une question, n° 441, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des effectifs policiers en Seine-et-Marne, notamment sur les moyens en matière de sécurité dont dispose la frange urbaine du nord-ouest de ce département qui connaît une vive évolution démographique. Il se félicite des efforts qui ont déjà été entrepris, en particulier la création de deux sections départementales d'intervention, le 1^{er} janvier dernier. Cependant, par comparaison, les autres départements de la grande couronne disposent de trois sections de ce type depuis plusieurs années. Par ailleurs, en termes d'effectifs, si l'on se réfère à ceux dont bénéficient généralement les départements de la petite couronne parisienne, on constate des différences très sensibles : la circonscription de Chennevières (94), par exemple, peuplée de 82 000 habitants, se voit attribuer 130 policiers en tenue, celle de Champigny (76 000 habitants) 112 policiers, et celle de Boissy-Saint-Léger (70 000 habitants) 111 policiers, alors que celle de Chelles (70 000 habitants) en Seine-et-Marne n'a qu'un effectif de 73 policiers. Pourtant, les problèmes de sécurité dans ce secteur sont d'une intensité égale à ceux que connaît la petite couronne. Si des dotations en personnel en sont attribuées aux circonscriptions policières du nord-ouest du département dont il est élu, des problèmes aigus subsistent, notamment à Villeparisis où de nombreux départs ont été récemment enregistrés. Car il y a des difficultés à pourvoir les postes ouverts dans les commissariats des villes de la grande couronne parisienne, compte tenu en particulier des différences de traitement et des évolutions de carrières qui existent par rapport aux fonctionnaires du secrétariat général pour l'administration de la police (S.G.A.P.) de Paris. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il envisage de mettre en œuvre afin que, dans les meilleurs délais, la spécificité de la frange urbaine de la grande couronne, et plus particulièrement celle de la Seine-et-Marne en fort développement, soit bien prise en compte, et que le déficit permanent et patent en matière d'effectifs ainsi que les différences de traitements y soient progressivement résorbés. »

La parole est à M. Jean-Paul Planchou, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le président, il me semble que la question de M. Gantier devait être appelée avant la mienne.

M. Gilbert Gantier. C'est sans importance, monsieur Planchou. J'interviendrai après.

M. Jean-Paul Planchou. Je ne voudrais surtout pas qu'il y ait un incident de séance en ce vendredi matin plein de quiétude ! (Sourires.)

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Ma question concerne les effectifs policiers en Seine-et-Marne, plus particulièrement dans la frange ouest du département, mais elle concerne, d'une façon générale, les problèmes de sécurité dans les quatre grands départements de grande couronne - l'Essonne, les Yvelines, le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne -, qui sont identiques à ceux que connaissent les départements de la petite couronne.

Les événements qui viennent de se dérouler à Mantes-la-Jolie révèlent des insuffisances, même si, je le sais, le problème est plus grave et plus profond. D'ailleurs, le Gouvernement, par l'intermédiaire de Philippe Marchand, y a répondu avec célérité voici quarante-huit heures.

Dans l'ensemble de ces secteurs, notamment dans le département dont je suis l'élu, il y a, pour des populations équivalentes, des différences considérables dans les effectifs des commissariats. Cela tient au fait que l'administration de la région parisienne n'a pas été conçue pour la configuration que cette région a aujourd'hui. Quand on sait que, d'après le schéma directeur, la Seine-et-Marne est appelée, dans les quinze, vingt ou vingt-cinq prochaines années, à atteindre 1,5 ou 1,6 million d'habitants, et que cette population sera surtout concentrée dans la frange urbaine, on se rend compte des efforts qu'il faudra faire dans ces secteurs-là.

Cela pose d'abord un problème d'effectifs. Dans le texte écrit de ma question, j'ai cité quelques exemples précis qui traduisent des différences sensibles, de l'ordre du tiers des effectifs, entre des commissariats de communes de Seine-et-Marne et des commissariats de communes comparables du Val-de-Marne.

Se pose également la question qualitative. On sait que, dans le cadre du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris et de la petite couronne, les évolutions de carrière et les conditions de rémunération sont beaucoup plus attrayantes pour les policiers - ce qui, bien évidemment, n'incite pas ces derniers à venir dans nos départements.

Ce problème est évoqué par les élus de la région parisienne depuis de longues années. On nous répond, avec beaucoup de bonne volonté, qu'il est à l'étude.

Sa solution peut poser certaines difficultés, notamment budgétaires, mais elle constitue un élément de la politique visant à régler l'ensemble des problèmes que rencontrent actuellement les grandes agglomérations, notamment les banlieues.

C'est avec beaucoup d'insistance que, au nom des Seine-et-Marnais - mais je me fais également l'interprète de tous les Franciliens de cette grande couronne - je demande la mise en place à bref délai d'un plan, même progressif, visant à augmenter le nombre des postes et à améliorer les carrières de ces fonctionnaires.

Tel est le sens de ma question, dont on ne saurait prétendre qu'elle ait un caractère égoïste.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Philippe Marchand vous prie d'excuser son absence - qu'il regrette - et il m'a chargé de vous répondre en son nom.

L'adaptation permanente des moyens et missions de la police nationale à l'évolution du tissu urbain de la grande couronne parisienne constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement.

A ce titre, l'effort déjà engagé dans le domaine des effectifs a permis une augmentation de 604 policiers dans ce secteur entre le 1^{er} janvier 1989 et le 1^{er} janvier 1991.

A l'ensemble des quelque 6 000 fonctionnaires d'ores et déjà actifs et en place dans ces départements, auxquels M. Marchand étudie la possibilité d'attribuer la prime déjà accordée dans le ressort du S.G.A.P. de Paris, s'ajoute le

concours de six compagnies républicaines de sécurité qui, mises à la disposition des préfets, assurent régulièrement des missions de sécurisation dans les communes les plus exposées.

La Seine-et-Marne, qui bénéficie pleinement de ce soutien opérationnel, a connu, au cours de ces deux dernières années, une augmentation de ses effectifs de 232 éléments. Pour l'année 1991, cet effort devrait être poursuivi lors du mouvement général et lors des sorties d'école.

C'est aussi dans ce cadre que sera examinée la situation du commissariat de police de Villeparisis.

Après la création de deux sections d'intervention et d'une unité motocycliste à Meaux, les polices urbaines de Seine-et-Marne continuent d'adapter leurs structures à l'évolution sociodémographique de ce département.

C'est ainsi que, afin d'assurer la couverture policière totale d'Eurodisneyland, quatre communes devraient être placées prochainement sous le régime de la police d'Etat.

Dans cette perspective, monsieur le député, des renforts en personnel sont progressivement mis en place dans la partie du site déjà administrée par les polices urbaines.

Telle est, monsieur le député, la réponse que M. Marchand m'a prié de vous faire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous fassiez auprès de M. Philippe Marchand l'interprète de mon attente, qui est celle de nombreux élus de la région francilienne.

J'entends bien tout ce que vous avez dit. C'est vrai que des progrès considérables ont été accomplis au cours des deux dernières années. Cela étant, en termes d'effectifs stables, il y a encore, en dehors des sections d'intervention dont vous avez rappelé l'existence, beaucoup de retard.

Pour un certain nombre de commissariats de ces villes - vous avez cité Villeparisis - je voudrais que vous fassiez part de mon insistance à M. le ministre de l'intérieur, et que vous appviez son attention sur les questions de carrières et de primes, qui doivent être étudiées d'urgence. Tout cela est très attendu.

(M. Loïc Bouvard remplace M. Georges Hage au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. Nous en venons à la question de M. Gilbert Gantier.

PROLIFÉRATION DES PIGEONS DANS PARIS

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 440, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes posés par la prolifération des pigeons dans notre capitale. De plus en plus de Parisiens se plaignent en effet non seulement des dégradations que ces volatiles causent aux immeubles et aux différents monuments publics mais également des menaces qu'ils font peser sur la santé des personnes auxquelles ils peuvent transmettre l'ornithose et des salmonelles. Le problème a pris récemment une nouvelle ampleur. Depuis que la capture est interdite et que les graines contraceptives n'ont pas reçu l'autorisation de mise sur le marché, ces volatiles pullulent sans que les autorités locales aient les moyens d'enrayer ce fléau. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour faire face à ce problème. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, ma question pourra paraître futile, mais elle présente, je crois, un grand intérêt du point de vue sanitaire et du point de vue de l'environnement parisien.

Faute d'avoir obtenu des réponses satisfaisantes à mes précédentes questions écrites et à mes précédentes correspondances, je me suis résolu à poser une question orale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a, vous le savez, énormément de pigeons à Paris. On ne peut avancer de chiffres précis. On parle de plusieurs centaines de milliers.

Ces animaux présentent de nombreux inconvenients. Ils détériorent les monuments publics, ils salissent les véhicules et, surtout, ils transmettent des maladies : l'ornithose, les salmonelles du tube digestif et la toxoplasmose. Cette maladie peut être très grave lorsqu'elle frappe une femme à un certain moment de sa grossesse, car elle risque d'entraîner des conséquences pour l'enfant.

La prolifération des pigeons exaspère de plus en plus les Parisiens, et il arrive que ces volatiles soient purement et simplement empoisonnés.

Il importe de mettre un peu d'ordre dans cette affaire.

Je rappelle que l'article 11 de la loi du 27 juin 1955 interdit sous peine d'amende l'empoisonnement et la destruction des pigeons.

L'article 120 bis de la réglementation sanitaire du département de Paris prévoit certes la possibilité de capturer ces volatiles et de leur faire ingérer une pilule anticonceptionnelle. Mais, d'une part, cette pilule n'est plus disponible, puisque son autorisation de mise sur le marché a été supprimée, ce qui empêche les autorités parisiennes de lutter contre cette prolifération, et, d'autre part, la pratique consistant à capturer ces volatiles pour les envoyer dans d'autres régions de France est désormais interdite.

Nous sommes donc confrontés à une prolifération de plus en plus rapide de ces animaux, avec les inconvenients que j'ai signalés.

En outre, les pigeons parisiens, qui sont d'ailleurs une espèce un peu particulière, qu'on appelle le biset parisien - espèce qui n'est d'ailleurs pas très belle - ont chassé de notre ciel les merveilleux petits moineaux parisiens que nous pouvions admirer voici encore quelques décennies. Ces moineaux sont de moins en moins nombreux, car les pigeons leur rendent la vie impossible.

Ce problème exige une réponse tant du point de vue de la qualité de la vie et de l'environnement que du point de vue purement sanitaire.

Je souhaite donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle décision le Gouvernement entend prendre pour que nous ne restions pas impuissants devant ce problème.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Noël Jeannenay, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. Mermaz. Il m'a chargé de le représenter en regrettant de ne pouvoir répondre lui-même à une question dont je vous assure que le Gouvernement ne la considère en rien comme futile.

Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le député, la prolifération des pigeons pose de réels problèmes à la ville de Paris comme d'ailleurs à pratiquement toutes les grandes villes françaises.

La capture des animaux en surnombre, qui est autorisée, est de la responsabilité de la municipalité. Le ministère de l'agriculture et de la forêt n'est, pour sa part, en droit d'intervenir qu'à propos des problèmes d'ordre sanitaire qui peuvent se poser.

C'est à ce titre qu'en 1984 il avait interdit que les animaux capturés par la ville de Paris soient relâchés en province. En effet, même dûment contrôlés d'un point de vue sanitaire, et si nécessaire vaccinés, les pigeons relâchés peuvent être porteurs sains de certaines maladies. Il n'apparaîtrait pas opportun ou heureux de transmettre ces maladies de la capitale à la province ; je crois que cette dernière en serait chagrinée.

Il convient de préciser que cette interdiction avait été prise après qu'il eut été prouvé que les pigeons relâchés avaient transmis à des élevages certaines maladies graves telles que mycoses, paramyxoviroses ou la maladie de Newcastle.

En ce qui concerne la distribution aux pigeons de graines enrobées d'un produit contraceptif, les autorités sont confrontées à un problème d'efficacité. Il existe certes depuis une dizaine d'années un produit autorisé - l'Ornistéril - mais son efficacité n'est réelle qui si les pigeons l'absorbent quotidiennement, ce qu'il n'est bien évidemment pas possible de leur imposer.

Une demande d'autorisation de mise sur le marché a été formulée plus récemment pour un nouveau produit contraceptif, dont l'action serait plus longue, mais le laboratoire qui le fabrique n'est pas actuellement arrivé à la fin de sa démarche d'homologation, n'ayant pas effectué l'ensemble des expérimentations permettant de démontrer l'inocuité de ce produit.

Comme vous le voyez, monsieur le député, les difficultés auxquelles se trouve aujourd'hui confrontée la ville de Paris sont bien réelles. D'ailleurs, le ministre de l'agriculture en est bien conscient.

Cela étant, il existe cependant des possibilités d'action, en particulier en limitant les possibilités d'accès des pigeons aux lieux où ils ont tendance à proliférer.

Soyez assuré, monsieur le député, que les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la forêt sont prêts à appuyer ardemment toutes les initiatives que pourrait prendre la ville de Paris dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, en indiquant qu'il était interdit, pour des raisons sanitaires, que les pigeons capturés à Paris soient relâchés en province, vous avez implicitement confirmé ce que je disais, à savoir que les pigeons représentent un danger pour la santé publique à Paris.

Il est regrettable qu'on ne puisse pas autoriser la mise sur le marché du contraceptif auquel il a été fait allusion tout à l'heure. Je souhaiterais donc que le ministère de l'agriculture favorise les études sur ce produit et, si possible, les accélère.

La prolifération des pigeons est également due à l'existence de ce qu'on appelle dans notre jargon municipal des « nourrisseurs », c'est-à-dire des hommes et des femmes, souffrant certainement de quelque trouble psychologique qui, après s'être installés sur un banc, nourrissent avec du pain et des graines des centaines de pigeons qu'ils ont attirés autour d'eux. Bien qu'un tel comportement soit interdit par le règlement sanitaire, sous peine d'amende, la police - qui dépend du ministère de l'intérieur et non de la municipalité parisienne - n'intervient jamais. J'insiste donc pour que les « nourrisseurs » soient pénalisés comme ils devraient l'être.

Vous avez évoqué la possibilité d'empêcher les pigeons de nidifier à l'intérieur de certains bâtiments. Mais il faut savoir que l'installation de grillages - ce que nous faisons - pour protéger les bâtiments publics ou historiques coûte extrêmement cher et que ce n'est pas neutre pour le contribuable.

Même si cela peut paraître un peu ridicule, il faut donc, pour les raisons que j'ai indiquées, mener une « politique du pigeon » à Paris et dans les grandes villes.

STOCKAGE SOUTERRAIN DE DÉCHETS INDUSTRIELS

M. le président. M. Jean-Pierre Baeumler a présenté une question, n° 395, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le projet élaboré par la société Stocamine en vue de stocker en site minier certains déchets industriels ultimes. L'Entreprise minière et chimique (E.M.C.) et ses filiales, les Mines de potasse d'Alsace S.A. (M.D.P.A.) et E.M.C. Services-Division Tredi se sont associées pour créer la société Stocamine. Le projet présenté par Stocamine consiste à stocker certains déchets ultimes dans des cavités souterraines spécialement creusées dans le sel gemme à près de 600 mètres de profondeur sur le site de la mine de Joseph-Else à Wittelsheim. Ce projet s'inscrit dans la politique générale d'élimination des déchets industriels. Toutefois, un certain nombre de points mériteraient des éclaircissements quant à la doctrine officielle en matière de stockage de déchets ultimes en site minier. Plus particulièrement, est-ce que l'utilisation de la mine comme moyen d'éliminer les déchets ultimes (que l'on ne sait ni récupérer, ni transformer, ni stocker ailleurs) correspond à un choix des pouvoirs publics ? Les principes juridiques et réglementaires qui s'appliqueront en ce domaine méritent d'être précisés : code minier, législation sur les installations classées, cohabitation avec l'exploitation minière, propriété du tréfonds, propriété des déchets, types de contrôles à effectuer (administration, commissions spéciales...), etc. De plus, un tel stockage doit-il être considéré comme un « garde-meubles » ou comme un moyen d'éliminer définitivement les déchets ? La réponse à cette

question conditionne la définition qui peut être apportée à la notion de réversibilité. Enfin, la définition des types de produits à stocker nécessite également des précisions. Il lui demande, compte tenu de l'importance de ce projet et des enjeux qu'il représente, quelle est la position des pouvoirs publics en ce domaine.»

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Baeumler. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, ma question porte sur la gestion des déchets industriels, problème préoccupant auquel je sais que le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre de l'environnement, attache une grande importance.

La question de ces déchets de toute provenance pose, en raison de l'accroissement de leur volume, d'énormes difficultés à l'homme et à la société. Il est donc urgent de réduire les quantités de déchets produits, de les traiter et de les éliminer autant que faire se peut.

Les déchets industriels peuvent se diviser en quatre catégories : les déchets inertes, les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets spéciaux et enfin les déchets ultimes.

Pour les trois premiers types de déchets, des solutions partielles existent, qui font appel à la valorisation, au retraitement, à l'incinération et à des traitements physico-chimiques. Les solutions qui tendent à se développer permettront progressivement de répondre à la saturation des décharges classées, problème qui se pose dès aujourd'hui avec acuité.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'excuser ce long préambule, mais il m'apparaît nécessaire de situer ma question qui concerne les déchets ultimes dans l'ensemble plus large de celle des déchets.

Depuis plusieurs années, les entreprises concernées par les produits et les déchets toxiques réalisent des efforts importants, afin de concevoir des productions plus respectueuses de l'environnement et de réduire la toxicité de leurs résidus.

Le problème reste toutefois posé en ce qui concerne les déchets ultimes. Pour ceux-ci, deux options sont possibles : leur dispersion ou leur stockage.

La première option consiste à disperser les déchets, par exemple dans la mer : elle est inacceptable, car ces déchets ne sont pas isolés de la biosphère et l'on connaît mal aujourd'hui tous les mécanismes naturels d'accumulation des polluants.

La seconde option consiste à les stocker dans des sites appropriés.

Or, les décharges de surface, même de classe I, ne sont pas aptes à recevoir certains types de produits. Il est donc nécessaire de pourvoir la France d'un site de stockage souterrain. Tel est l'objet du projet élaboré par la société Stocamine, filiale des Mines de potasses d'Alsace et de E.M.C.-services.

Ce projet a pour objectif de stocker certains déchets ultimes dans des cavités souterraines, creusées dans le sel gemme, à près de 600 mètres de profondeur, sur le site de la mine de Joseph-Else à Wittelsheim dans le Haut-Rhin.

Il serait nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître le point de vue des pouvoirs publics quant à cette option, à savoir l'utilisation de la mine comme moyen d'éliminer les déchets ultimes - que l'on ne sait ni récupérer, ni transformer, ni stocker ailleurs - et plus particulièrement en ce qui concerne le projet présenté par la société Stocamine.

Par ailleurs, la législation en la matière mériterait d'être précisée. En effet, dans ce domaine, il y a lieu d'harmoniser la législation du code minier et celle sur les installations classées.

D'autres questions se posent : qu'en est-il de la propriété du tréfonds, de la cohabitation avec l'exploitation minière, de la propriété des déchets, des types de contrôle à effectuer et leurs modalités ?

La définition des types de produits à stocker nécessite également des précisions.

De plus, un tel stockage ne peut être considéré comme indéniablement réversible, comme un garde-meubles. Dans ces conditions, quelle définition peut-on donner à la réversibilité ?

Enfin, la question se pose sur les mesures d'accompagnement qui peuvent être proposées à la commune directement concernée.

Compte tenu de l'importance de ce projet et des enjeux qu'il représente pour les entreprises et la population de mon département, je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre position à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, regrette de ne pas pouvoir répondre à votre question et il m'a prié de le faire à sa place. Il vous remercie d'avoir abordé avec sérénité et dans un esprit de responsabilité un sujet qui est souvent passionné.

La politique de gestion des déchets repose sur quatre axes :

Produire le moins de déchets possibles ;

Valoriser au maximum les déchets produits ;

Détruire ou rendre le plus inoffensifs possible les déchets non valorisables ;

Stocker dans des conditions sûres les résidus de l'élimination des déchets.

Il est clair, en effet, qu'il n'est pas possible de supprimer tous les déchets et qu'il faut donc disposer de lieux où les stocker. En revanche, l'objectif du Gouvernement est de faire en sorte qu'à terme plus aucun déchet « brut » ne soit stocké, que tout déchet fasse l'objet d'un traitement et que seuls soient stockés les résidus de ces traitements qu'on appelle parfois les « déchets ultimes », selon l'expression que vous avez vous-même employée.

Parmi ces déchets ultimes, certains sont susceptibles de créer des problèmes importants s'ils sont dissous et entraînés dans les nappes. Ils doivent donc être stockés dans des lieux particulièrement étanches et dont l'étanchéité est assurée sur une longue durée. On considère actuellement que des « barrières géologiques » naturelles constituent la meilleure garantie d'étanchéité durable. Les gisements de sel sont des zones par définition exemptes d'eau et donc particulièrement aptes à recevoir des déchets solubles.

Pour le moment, comme vous le savez, monsieur le député, il n'existe pas en France de stockage souterrain de déchets. Nous sommes dépendants de l'Allemagne pour les quelques milliers de tonnes de déchets produits chaque année qui ne peuvent pas être stockés en surface. Cette situation n'est pas très saine et elle est peu compatible avec l'objectif d'autosuffisance des Etats pour le traitement des déchets retenu par la Communauté européenne.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est félicité de l'apparition de plusieurs projets de stockage souterrain, notamment un en Lorraine et un en Alsace auquel vous venez de faire plus spécifiquement allusion.

Mais si le Gouvernement est favorable au principe d'un tel stockage, il ne prendra position sur chaque projet que lorsque ceux-ci auront été complètement examinés au plan technique et auront fait l'objet des concertations et des enquêtes publiques nécessaires.

En outre, une éventuelle autorisation serait assortie de règles d'exploitation très strictes dont l'application sera sévèrement contrôlée.

Enfin, il paraît normal que l'exploitant d'un tel stockage contribue de manière substantielle au développement des communes qui l'accueillent selon des modalités qu'il faudra déterminer.

Pour ce qui concerne l'aspect législatif, que vous avez également évoqué, un stockage souterrain de déchets, comme toute installation d'élimination de déchets, est soumis à la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Mais il faut aussi résoudre les problèmes liés au droit du sous-sol. C'est également un point que vous avez soulevé. Les ministères de l'environnement et de l'industrie préparent actuellement un projet de loi instituant une procédure s'inspirant des procédures minières et qui permettrait à l'exploitant de disposer du tréfonds en toute propriété après indemnisation, comme il est bien naturel, des propriétaires du sol.

Les contrôles relèvent en premier lieu de l'administration, et en particulier de l'inspection des installations classées. Mais le Gouvernement est très attaché à veiller à une bonne information des partenaires locaux. C'est pourquoi le

ministre de l'environnement a demandé aux préfets concernés de mettre en place des commissions locales d'information dès la présentation des projets.

Ces commissions devront naturellement être maintenues si les projets sont effectivement réalisés. Il n'y a aux yeux du Gouvernement aucune objection de principe à ce que ces commissions soient dotées de certains moyens d'étude et d'investigation.

Vous avez évoqué enfin la notion de réversibilité. Il est souhaitable qu'un accès aux déchets soit maintenu au début pour surveiller l'évolution du stockage. Si un jour des techniques permettent de rendre certains de ces déchets totalement insolubles et inertes - ce que l'état des techniques ne permet pas encore de faire -, on pourrait aussi vouloir les reprendre pour les traiter. Mais cela reste actuellement hypothétique.

Il faut donc, dans tous les cas, concevoir le stockage de manière à lui assurer une sécurité maximale sur le long terme.

M. le ministre de l'environnement espère, par mon truchement, monsieur le député, avoir ainsi répondu à l'essentiel de vos questions. Mais de toute manière, la réflexion sur les déchets en général et sur leur stockage en particulier n'est pas close. Il faut qu'elle se poursuive au niveau national avec, si possible, le même sérieux et le même esprit de responsabilité que ce matin.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous prie de remercier M. Brice Lalonde pour cette réponse à propos d'un problème qui préoccupe les élus et la population de mon département et qui mobilise les Mines de potasse d'Alsace et E.M.C.

Cette réponse apporte un éclairage intéressant à ce dossier qui n'est pas bouclé et sur lequel se penche également mon collègue Michel Destot, qui, en tant que membre de la commission parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, est chargé d'un rapport sur le stockage des déchets industriels.

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES DANS LE SECTEUR TEXTILE

M. le président. M. Lucien Richard a présenté une question, n° 435, ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les suites de la négociation dite de "l'Uruguay Round" dont l'interruption en décembre dernier sur le dossier agricole a eu pour effet de retarder la conclusion d'accords dans d'autres domaines, tels que le textile, alors même que l'expiration en juillet 1991 de l'accord multifibres (A.M.F 4) rend indispensable la définition de nouvelles règles du commerce international en ce domaine. Lui rappelant que 365 000 emplois dépendent, en France, de ce secteur plongé dans une crise durable et affronté chaque année à une concurrence toujours plus vive de la part des pays exportateurs du Sud-Est asiatique, il s'interroge sur la manière dont la Commission de Bruxelles, chargée de défendre les intérêts de la Communauté dans le cadre du G.A.T.T., envisage de s'ajuster de ce mandat. Il lui demande de lui faire part de la position du Gouvernement dans cette phase de blocage de la négociation et de lui indiquer notamment quelles sont les orientations prioritaires de ce dossier. »

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, la signature, en 1974, des premiers accords dits « Multifibres » avait consisté à établir des contingents pour un certain nombre de produits du textile-habillement opposables aux pays qui avaient accepté de conclure des accords bilatéraux dans ce cadre. C'est ainsi que les importations en provenance de pays à bas salaires ont pu, dans une certaine mesure, être limitées à des niveaux compatibles avec les économies des pays importateurs et surtout avec celles - c'est le cas de la France - des pays ayant également une activité de production.

Avec le temps, l'efficacité de ces accords, reconduits à trois reprises, s'est considérablement émoussée, en raison principalement de la croissance trop vive des quotas d'importation par rapport à l'évolution des marchés européens et des opérations de délocalisation pratiquées à grande échelle. C'est

l'une des raisons pour lesquelles la Commission a, dès juin 1988, proposé l'abandon des accords Multifibres au profit d'un rapatriement du commerce du textile-habillement au sein du G.A.T.T.

Aujourd'hui cependant, trois ans après l'annonce d'une remise en question du cadre antérieur, l'Europe et l'industrie française voient approcher la date officielle d'expiration de l'accord Multifibres 4 - le 31 juillet prochain - sans que les nouvelles règles des échanges ne soient connues.

Les pays d'Asie du Sud-Est, qui sont les plus déterminés à démanteler les accords précédents, ne paraissent pas pour autant disposés à respecter dans ce domaine les règles du G.A.T.T. De plus, au cours de cette période intermédiaire où aucune véritable régulation ne peut jouer, ces pays parviennent à imposer des hausses de quotas qui sont autant de parts de marché conquises sur nos industries, rendant plus aléatoires de futurs accords de normalisation.

L'industrie française du textile a le mérite d'être parvenue à préserver son dynamisme exportateur, puisque 30 p. 100 de ses productions textiles et 50 p. 100 de ses productions « habillement » sont exportées. Ce résultat est d'autant plus remarquable que des restructurations difficiles ont dû être conduites dans un contexte de guerre commerciale avec des pays exportateurs, décidés à inonder les marchés européens de produits à bas prix, et de protectionnisme renforcé de la part des Etats-Unis. Cette situation précaire ne pourra se perpétuer si les bases d'une nouvelle relation de partenariat ne sont pas rapidement élaborées dans le cadre du G.A.T.T. et dans le respect de règles de bonne conduite.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister tout particulièrement sur quatre points qui me paraissent essentiels pour que la sortie du système des accords Multifibres ne débouche pas sur une forme de chaos et, très vite, sur la faillite de pans entiers de notre économie.

Premièrement, la mondialisation des échanges textiles passe, si l'on veut la réussir et contrôler les flux, par une véritable réciprocité entre pays pouvant tous prétendre à conserver une activité de producteurs ; il faudra convaincre de cette exigence les pays du Sud-Est asiatique.

Deuxièmement, l'octroi de subventions par les Etats devra se faire sans déboucher sur des pratiques de dumping, l'écart entre les niveaux de protection sociale suffisant à lui seul à induire des disparités de coûts déjà considérables.

Troisièmement, la lutte contre la contrefaçon devra être intensifiée et inscrite parmi les devoirs de tous les pays signataires, de telle sorte que la plus-value résultant de la création ne soit pas anéantie et pillée par la mise sur le marché de produits de contrefaçon ou d'imitation.

Quatrièmement, le maintien de clauses de sauvegarde paraît indispensable pour donner à notre pays la possibilité de répliquer face à des pays qui ne joueraient pas le jeu du commerce mondial, réglé selon les nouvelles normes issues de l'Uruguay Round.

Lors de la rupture des discussions, en décembre dernier, il avait été indiqué que les négociateurs semblaient proches d'un accord sur la suppression en trois étapes de l'accord multifibres, avec le lancement en 1992 d'une période transitoire de dix ans, mais que des divergences subsistaient sur le niveau de protection appelé à s'appliquer à la fin de cette période. Je souhaite donc que le Gouvernement m'indique si les contacts entretenus au niveau technique depuis cette date ont permis de faire progresser les discussions sur ce plan, tout comme sur chacun des points que j'ai précédemment énumérés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Strauss-Kahn qui est retenu ce matin par des obligations et qui m'a demandé de vous répondre à sa place.

Je suis sûr que je n'ai pas à vous convaincre que les aspects du commerce extérieur sont aux yeux du Gouvernement fondamentaux quant à sa politique générale concernant le textile. Ses efforts se situent sur un fond de tableau marqué par la conviction que, dans l'intérêt même de cette branche de l'industrie, il faut préserver et développer les échanges. Dans le cas précis de la France, l'industrie textile exporte en effet 50 p. 100 de sa production.

Tout au long des négociations qui se sont engagées dans le cadre du cycle de l'Uruguay et qui se sont provisoirement interrompues au Heysel au mois de décembre de l'année dernière, comme vous l'avez rappelé, la France a défendu, parfois dans des conditions difficiles par rapport à ses partenaires, ce que nous appelons la théorie des deux piliers, c'est-à-dire la conviction que l'ouverture est impossible à accepter sans réciprocité et sans l'existence d'un certain nombre de clauses de sauvegarde. A cet égard, je rejoins très directement plusieurs des aspects de votre intervention.

Oui, la France considère comme indispensable une clause de sauvegarde sélective en cas d'urgence pour protéger un secteur qui se trouverait tout à coup menacé du fait de la conjoncture. Cette clause doit pouvoir être déclenchée très vite.

Un autre thème que vous avez à juste titre abordé est celui de la lutte contre le dumping. Il est en effet fondamental que les institutions internationales régulant le commerce extérieur puissent avoir les moyens d'empêcher des pratiques de ce type, et en particulier les subventions déguisées.

Vous avez également parlé du problème très vaste et très préoccupant de la contrefaçon. Il s'agit tout simplement de voleurs qui, du dehors, viennent s'emparer de nos idées, de nos inventions, et finalement du labeur des industries concernées. C'est insupportable, mais je rappelle que l'une des idées forces de la position française dans les négociations sur le cycle de l'Uruguay est de placer de façon centrale la réflexion sur la défense et la promotion de la propriété industrielle intellectuelle au sens large. Croyez bien que le Gouvernement, dès que les négociations reprendront, agira dans le sens de votre préoccupation.

Enfin, il faut veiller à ce que des pays, jusqu'ici fermés à nos importations, respectent désormais le principe de la réciprocité et ouvrent leur marché. Je pense en particulier à ces pays de l'Asie du Sud-Est qui ne peuvent plus, notamment dans ce domaine, être assimilés à des pays en voie de développement.

Ces négociations ont été provisoirement interrompues ; elles vont reprendre. Il est clair aux yeux du Gouvernement que toute négociation dans le domaine du textile n'a de sens et de portée que si on la replace dans le contexte global d'une négociation d'ensemble. Et ce qui vaut pour la propriété industrielle vaut également pour le reste : je peux vous assurer que nous ne l'oublierons pas.

En attendant de conclure sur le cycle de l'Uruguay, il nous apparaît de bon sens, et beaucoup de nos partenaires semblent en être d'accord, de proroger l'accord multifibres, qui devait théoriquement expirer en juillet 1991.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je peux apporter à vos justes préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie beaucoup de votre réponse. J'ai cru comprendre que les accords actuels resteraient en vigueur après le 31 juillet, jusqu'à la conclusion d'un accord global.

J'insiste beaucoup sur ce point. Vous connaissez les difficultés des petits et moyennes entreprises françaises du textile et de l'habillement. Elles emploient environ 360 000 salariés, sans parler des emplois induits. Ce secteur est donc très important et ne peut être défendu que dans le cadre des accords communautaires. Nous espérons que le Gouvernement français défendra les intérêts des salariés et des entreprises.

ADAPTATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE À MAYOTTE

M. le président. M. Henry Jean-Baptiste a présenté une question, n° 438, ainsi rédigée :

« M. Henry Jean-Baptiste appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur l'application de la loi n° 89-923 du 23 décembre 1989 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte. En effet, l'article unique de cette loi permet au Gouvernement de prendre, avant le 15 septembre 1991, « les mesures législatives nécessaires à l'actualisation du droit applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte et à l'extension dans cette collectivité de la législation métropolitaine avec les adaptations rendues nécessaires par sa situation particulière... » dans un certain nombre de domaines. Aujourd'hui, certes, le Gouvernement a adopté

des ordonnances dans les matières suivantes : droit pénal, urbanisme, santé publique, droit rural, droit du travail. Mais il reste beaucoup à faire : des ordonnances prévues par la loi d'habilitation sont attendues en droit budgétaire, fiscal et douanier, des assurances, du domaine public, de la circulation routière, de la famille et de l'aide sociale, de la pollution et de l'environnement.

« Devant l'ampleur de la tâche à venir, il lui demande donc d'intervenir auprès du Gouvernement pour que ce programme d'habilitation soit respecté et de lui préciser quand et comment il compte obtenir du Gouvernement l'engagement de respecter les conditions de la loi d'habilitation. »

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour exposer sa question.

M. Henry Jean-Baptiste. J'appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la nécessité de veiller à la stricte application de la loi d'habilitation du 23 décembre 1989 relative à l'adaptation de la législation applicable à Mayotte.

En effet, l'article unique de cette loi permet au Gouvernement de prendre, avant le 15 septembre 1991 - c'est-à-dire dans trois mois, jour pour jour - les mesures législatives nécessaires à l'actualisation du droit applicable à Mayotte et à l'extension dans cette collectivité de la législation métropolitaine, avec les adaptations rendues nécessaires par sa situation particulière.

Le Gouvernement a d'ores et déjà, et je m'en félicite, adopté diverses ordonnances dans un certain nombre de domaines importants, qui concernent le droit pénal, l'urbanisme, la santé publique, le droit rural, le droit du travail. Mais il reste beaucoup à faire dans des domaines importants.

En effet, les ordonnances prévues par la loi d'habilitation sont encore attendues en droit budgétaire, fiscal et douanier, dans le domaine des assurances, en ce qui concerne le domaine public, qui n'est pas encore délimité à Mayotte, pour la circulation routière, qui pose des problèmes quotidiens énormes compte tenu de la croissance de la circulation automobile, dans le domaine, également essentiel, de la famille, de l'aide sociale et de la protection sociale, où nous attendons beaucoup, et enfin en ce qui concerne la pollution et l'environnement, c'est-à-dire la protection du lagon.

Devant l'ampleur de la tâche, je demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de veiller à ce que ce programme d'habilitation, dont j'ai rappelé l'importance considérable, soit réalisé et de nous dire quand et comment il compte obtenir du Gouvernement l'engagement de respecter les conditions posées par la loi d'habilitation.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, m'a demandé de le suppléer ce matin. Je le fais volontiers, pas seulement par esprit de solidarité gouvernementale, mais aussi parce que les questions que vous posez sont essentiellement juridiques et qu'elles concernent également la Chancellerie.

M. Henry Jean-Baptiste. Tout à fait !

M. le garde des sceaux. C'est donc l'ensemble du Gouvernement qui s'engage devant vous, mais plus particulièrement le ministre de la justice.

La loi d'habilitation du 23 décembre 1989 a permis au Gouvernement, vous l'avez rappelé, de prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation du droit et à l'extension de la législation métropolitaine à la collectivité territoriale de Mayotte, avec les adaptations rendues nécessaires par sa situation particulière.

Huit domaines sont concernés par cette habilitation. Comme vous l'avez rappelé cinq ordonnances ont été publiées à ce jour, concernant diverses dispositions relatives à la santé publique : lutte contre les épidémies, régulation des naissances, interruption volontaire de grossesse ; le code de l'urbanisme ; la protection de la nature ; le droit pénal ; le code du travail. Le décret d'application a été publié pour la santé et le droit pénal, il est en cours de publication pour le code du travail. D'autres projets d'ordonnances sont en préparation et devraient être publiés avant le 15 septembre 1991, terme fixé pour l'habilitation. Il s'agit de la réforme du

régime budgétaire et comptable, sur laquelle le conseil général a déjà émis un avis, du code de la famille et de l'aide sociale ; de la protection de l'environnement ; du code des marchés publics ; de la lutte contre la pollution ; du code de la route et du code des assurances ; du code du domaine de l'Etat et des collectivité locales ; enfin, de la protection des espaces sensibles.

Un projet de la loi de ratification des ordonnances sera déposé devant le Parlement au plus tard le 2 octobre 1991, date fixée par la loi d'habilitation. On peut dès à présent dire que, pour une durée d'habilitation de vingt mois et demi, il aura été pris au minimum huit ordonnances ; cinq sont déjà publiées et au minimum trois parmi les huit en cours d'élaboration le seront d'ici au 15 septembre 1991. Ce total de huit représente autant que ce qui avait été réalisé à la suite des deux habilitations antérieures, de 1976 et de 1979, qui ouvraient pourtant chacune une durée d'habilitation supérieure à trente mois. Ainsi, en moins de vingt-quatre mois, autant d'ordonnances auront été élaborées et promulguées qu'en soixante mois, en 1976-1979. Mais cela n'est pas suffisant et nous devons aller encore plus vite.

Je salue à cette occasion l'important travail fourni par tous les services qui ont pris part à cette mise à jour du droit à Mayotte.

Un tel chantier est par nature difficile et vaste. Une fois terminée l'actuelle période d'habilitation, si la nécessité en est reconnue – mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire – je vous confirme que le Gouvernement est prêt à demander une nouvelle habilitation parlementaire, afin de pouvoir achever le plus rapidement possible le travail entrepris.

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de ces précisions qui intéresseront tous les Mahorais.

Vous avez souligné l'importance de ce qui reste à faire et vous avez raison. Vous avez indiqué aussi qu'un mécanisme interministériel très lourd a été mis en place. Je souhaite simplement que le changement d'équipe gouvernementale n'aboutisse pas à un ralentissement sur le plan administratif. Je souhaite que M. Le Pensec veille, comme il l'a toujours fait, à ce que les prescriptions de la loi d'habilitation soient bien respectées.

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

M. le président. M. André Durr a présenté une question, n° 436, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés de fonctionnement que rencontre le tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden. Il lui faut observer que les délais concernant les inscriptions au livre foncier sont particulièrement longs, alors qu'il s'agit là d'une fonction primordiale pour la vie économique des localités du ressort de cette juridiction. Compte tenu de l'insuffisance permanente des effectifs, aggravée par les départs de personnels mutés depuis plusieurs mois et non encore remplacés, ainsi que par des congés de maladie de durée indéterminée, aucune inscription n'est effectuée au livre foncier. Il est impossible de savoir quand celles-ci pourront reprendre, compte tenu du fait que le retard accumulé ne sera pas résorbé avant des mois, sinon des années. Un phénomène identique se retrouve aussi dans l'activité du contentieux civil de cette juridiction. Aucune aide extérieure à la juridiction n'a été apportée au plan du personnel, la Chancellerie faisant savoir qu'elle n'accordait plus de crédits pour les intérimaires alors que nul ne sait quand les personnels mutés seront remplacés. Il est de notoriété publique que l'effectif budgétaire de la juridiction d'Illkirch-Graffenstaden est insuffisant, compte tenu du volume d'affaires traitées par ce tribunal. Il lui demande, alors que le précédent Premier ministre a fait savoir officiellement que 1991 serait l'année de la justice, à quel moment cette juridiction aura un effectif complet et suffisant ; il lui demande également de bien vouloir lui indiquer quand sera créé un deuxième poste de juge du livre foncier, alors que cette création est sollicitée depuis 1980. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

M. André Durr. Monsieur le garde des sceaux, alors que le précédent Premier ministre a déclaré que 1991 serait l'année de la justice et qu'il est de notoriété publique que la magistrature traverse une crise grave, j'appelle votre attention sur le fonctionnement de la juridiction d'Illkirch-Graffenstaden, installée dans la ville dont je suis le député-maire.

En effet, de nombreux administrés m'interpellent à ce sujet chaque semaine.

Les délais particulièrement longs pour obtenir une inscription au livre foncier sont véritablement devenus un sujet de dérision, alors qu'il s'agit là d'une fonction primordiale pour la vie économique des communes du ressort de cette juridiction.

Je vous avoue que je suis littéralement effaré par les proportions que prennent ces affaires.

En effet, compte tenu de l'insuffisance chronique de l'effectif de ce tribunal, aggravée par des départs de personnels mutés depuis plusieurs mois et non remplacés, aucune inscription n'est effectuée au livre foncier.

Il est impossible de savoir quand quand celles-ci pourront reprendre, étant observé que le retard ne sera pas résorbé avant de très nombreux mois, voire des années.

Un phénomène identique est constaté dans l'activité du contentieux civil de la juridiction, ce qui, vous en conviendrez, pose un véritable problème de société.

Malgré des demandes réitérées, notamment de ma part, il n'a été obtenu aucune aide extérieure, la réponse invariable étant que la Chancellerie n'accorde plus de crédits pour des intérimaires, alors que nul ne sait quand les personnels mutés depuis le début de l'année, à savoir un greffier, un agent technique de bureau et bientôt le greffier en chef, seront remplacés.

Chacun s'accorde à dire que l'effectif budgétaire de la juridiction est notoirement insuffisant, compte tenu du volume d'affaires traitées par ce tribunal.

Monsieur le garde des sceaux, j'aimerais obtenir une réponse précise. Dans quel délai cette juridiction sera-t-elle dotée d'un effectif complet, ou au moins suffisant pour lui permettre d'assumer sa charge ?

Je souhaiterais également que vous m'indiquiez quand sera créé le deuxième poste de juge du livre foncier, étant entendu que la création de ce poste est sollicitée depuis 1980.

Je vous remercie à l'avance de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie d'appeler à nouveau, comme vous l'avez déjà fait à plusieurs reprises, mon attention sur les difficultés de fonctionnement rencontrés par le tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden.

Je suis en mesure de vous apporter quelques éléments rassurants sur la situation de cette juridiction.

Notons d'abord qu'en ce qui concerne les magistrats aucun poste n'est vacant à ce jour.

Certes, vous avez raison de souligner que le nombre des requêtes concernant le livre foncier dont est saisi ce tribunal est très important, et les chefs de cour ont d'ailleurs attiré mon attention sur l'évolution prochaine de ce contentieux en raison des nombreuses opérations immobilières qui sont prévues dans votre région et vont accroître le travail du tribunal.

Si le tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas pu bénéficier cette année de la localisation d'un des 45 emplois de magistrat créés en 1991, la possibilité d'un renforcement de ses effectifs sera à nouveau étudiée dans le cadre du budget 1992, et je vous assure que j'y veillerai personnellement.

S'agissant des fonctionnaires, le poste de greffier en chef, devenu vacant suite à la mutation de son titulaire à l'issue de la commission administrative qui s'est tenue le 17 avril dernier, est proposé aux fonctionnaires sollicitant leur mutation en vue de la commission qui se tiendra dans quelques jours, le 19 juin. J'espère que ce poste pourra être pourvu en fonction des candidatures que nous aurons reçues.

Le poste de catégorie C vacant sera pourvu par l'affectation d'un fonctionnaire issu du dernier concours de commis des services judiciaires. Je vous confirme que l'arrêté d'affectation est en cours de signature.

L'évolution de la charge de travail des fonctionnaires du tribunal d'Illkirch-Graffenstaden est donc prise en considération par la Chancellerie.

La situation du tribunal d'instance fait l'objet d'une attention particulière de mes services et j'espère vous l'avoir montré. Elle devrait pouvoir s'améliorer rapidement, grâce aux mesures que je viens d'indiquer et à celles qui pourront être prises au cours de l'année 1992.

M. le président. La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, des précisions que vous venez de fournir. J'ai bien noté votre promesse de chercher une solution aux divers problèmes que j'ai soulevés.

Vous savez que le livre foncier est une institution spécifique à notre région qui est souvent citée en exemple. Il serait donc vraiment dommage que la situation se dégrade encore.

Vous avez insisté sur le formidable effort d'investissement qui est accompli. Le nombre des ventes augmente, et cela se traduit par un surcroît de travail, c'est indéniable. Mais c'est aussi un signe de santé économique de ma région.

Quoi qu'il en soit, il faudrait que je puise donner à mes collègues maires les apaisements nécessaires, d'autant plus que nous avons fait un gros effort d'investissement pour mettre des locaux fonctionnels à la disposition de tous les fonctionnaires du livre foncier. J'ai même en projet la construction d'un tribunal encore plus vaste dans le cadre de l'édition d'une maison de ville.

J'espère qu'à la bonne volonté de ma collectivité...

M. Jean-Pierre Baeumler. Qui est grande !

M. André Durr. ... répondra la sollicitude du Gouvernement !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement inscrit, le mardi 18 juin, à la suite de l'ordre du jour, et, éventuellement, le mercredi 19 juin, matin, la nouvelle lecture du projet de loi sur la réforme hospitalière.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

PÊCHES MARITIMES ET CULTURES MARINES

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 juin 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2078).

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, suppléant M. Gilbert Le Bris, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la mer, mes chers collègues, je suis heureux de pouvoir rapporter les conclusions d'une commission mixte paritaire qui a heureusement conclu ses travaux par un accord. Celui-ci, fruit de la persévérance des rapporteurs de ce texte à l'Assemblée nationale comme au Sénat et de l'esprit constructif des commissaires, aboutit à un texte équilibré dans un domaine où il est urgent d'agir. En effet, nous sommes tous convaincus de la nécessité de contrôler les pêches maritimes, principalement du fait de la raréfaction des ressources en Europe.

Après deux lectures successives, deux articles du projet de loi restaient en discussion.

A l'article 4, qui contient les dispositions principales du texte, un accord a pu être facilement dégagé.

Ainsi, les objectifs du programme d'adaptation des capacités de captures de la flotte de pêche professionnelle seront fixés par région ou groupe de régions d'une même façade maritime, après concertation avec le ou les conseils régionaux et avec les organisations professionnelles intéressées.

Il est nécessaire, à mon avis, que la région soit présente car l'interlocuteur ne peut être qu'une institution détenant le pouvoir du suffrage universel et le pouvoir de décision. Toutefois, ainsi que l'avait expliqué ici même Jacques Mellick, il ne faut pas négliger l'importance de la région en tant qu'entité géographique maritime. Il faut garder présente à l'esprit la façade maritime à laquelle la région est rattachée.

En outre, la concertation avec les organisations professionnelles intéressées permettra, préalablement à la réglementation, d'avoir une opinion circonstanciée des intervenants économiques les plus directement visés.

Enfin, le programme d'adaptation pourra préciser également les objectifs à atteindre par type de pêche.

Au deuxième alinéa de l'article 4, relatif aux conditions d'attribution du permis de mise en exploitation des navires de pêche, la C.M.P., sous réserve d'une modification purement rédactionnelle, a retenu la rédaction de la dernière lecture à l'Assemblée nationale.

Le permis de mise en exploitation précisera, s'il y a lieu, les zones d'exploitation autorisées. Il ne sera pas cessible, pour éviter la spéculation.

Au troisième alinéa, la C.M.P. a en revanche repris la rédaction du Sénat. Le permis de mise en exploitation ne sera exigé pour les navires d'occasion qu'au moment de leur importation ou de leur armement à la pêche.

A l'article 6, les commissaires du Sénat se sont ralliés à la position de l'Assemblée concernant la possibilité de réglementer l'exercice, professionnel ou non, de la pêche à pied. En effet, sa pratique non professionnelle peut constituer, dans certains cas, une concurrence déloyale pour les pêcheurs de métier. Elle peut aussi entraîner un prélevement non négligeable sur la ressource, dans des conditions de salubrité parfois risquées.

En tout état de cause, il ne s'agit que d'une possibilité de réglementation de la pêche à pied, à l'inverse de ce qui est prévu pour la pêche sous-marine.

C'est pour l'ensemble de ces motifs que je vous appelle - c'est un député alsacien qui vous le demande - à ratifier le texte élaboré par la C.M.P., confirmant ainsi votre souci de préserver les ressources halieutiques et d'assurer une évolution harmonieuse du secteur des pêches et des cultures marines.

M. le président. Je salue tout particulièrement notre ancien collègue du Morbihan, qui siège maintenant au banc du Gouvernement et qui intervient la première fois en tant que secrétaire d'Etat à la mer.

Je lui donne la parole.

M. Jean-Yves Le Bris, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président, des mots aimables que vous avez prononcés à mon égard.

Monsieur Baeumler, vous verrez de suppléer M. Le Bris, rapporteur de ce texte à l'Assemblée nationale, et vous venez de confirmer le dictum célèbre selon lequel tous les fleuves mènent à la mer.

Je voudrais aussi saluer la vigilance bretonne de Mme Jacq, qui vérifie que les choses se passent bien. (Sourires.)

Le travail de la commission mixte paritaire a donc permis de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines.

L'article 4, tout d'abord, est l'outil qui pourra nous permettre de mieux orienter notre flottille et de mieux maîtriser l'évolution. Je comprends donc qu'à ce titre cette disposition ait fait l'objet d'un examen tout particulier.

La proposition de la commission mixte paritaire vise en premier lieu à introduire une concertation avec les conseils régionaux et les organisations professionnelles intéressées pour fixer le programme d'adaptation des flottilles.

Elle vise en second lieu à introduire éventuellement un champ plus large de référence que celui qu'avait proposé le Gouvernement, pour préciser les objectifs à atteindre par ce programme en introduisant, au-delà de la région, la notion de groupe de régions d'une même façade maritime.

Sur le premier point, la loi de décentralisation a confié compétence aux régions pour aider les navires de pêche de moins de seize mètres ou de dix-huit mètres pour ce qui concerne la mer Méditerranée. C'est donc aller dans le sens de la décentralisation que d'introduire ici une concertation entre l'Etat et les régions, ainsi qu'avec les professionnels, qui ont leur avis à donner sur l'évolution des structures de production.

Quant à la notion de groupe de régions d'une même façade maritime, si collectivités et professionnels veulent essayer de travailler ensemble pour mieux gérer les stocks exploités par des flottilles de régions différentes, je pense que la voie mérite d'être explorée.

En ce qui concerne le permis de mise en exploitation des navires, la volonté du Gouvernement est de pouvoir maîtriser les entrées en flotte pour que les programmes d'adaptation que je viens d'évoquer conservent une certaine cohérence.

La solution à laquelle est parvenue la commission mixte paritaire semble avoir atteint un point d'équilibre entre, d'une part, le souhait partagé par les parlementaires de maîtriser les entrées en flotte et, d'autre part, les lourdeurs administratives.

A l'article 6, je crois effectivement sage de ne pas exclure les pêcheurs à pied non professionnels du champ réglementaire, ne serait-ce que pour des raisons d'équité. Mais, si certains nourrissaient quelques inquiétudes dans cette assemblée, je pourrais les rassurer en leur indiquant que le système d'autorisation ne sera utilisé que là où il sera réellement nécessaire. Ainsi, monsieur Bacumler, vos enfants pourront continuer à fréquenter nos grèves et nos rochers l'esprit tranquille. (*Sourires.*)

En conclusion, monsieur le président, je dirai que le Gouvernement peut se rallier au texte de la commission mixte paritaire et je tiens à remercier le rapporteur et les autres députés pour le travail accompli. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 4. - Il est inséré, dans le décret du 9 janvier 1852 précité, un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1. - Après concertation avec le ou les conseils régionaux et avec les organisations professionnelles intéressées, un programme d'adaptation des capacités de capture de la flotte de pêche professionnelle maritime aux ressources halieutiques disponibles est fixé par décret. Celui-ci précise, par région ou par groupe de régions d'une même façade maritime et éventuellement par type de pêche, les objectifs à atteindre.

« La mise en exploitation des navires est soumise à une autorisation préalable dite permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle, qui précise, s'il y a lieu, les zones d'exploitations autorisées. Les conditions d'attribution des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle, qui en aucun cas ne seront cessibles, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine, en fonction des objectifs prévus au premier alinéa et de la situation effective des capacités de capture de la flotte, les critères de délivrance des permis qui peuvent tenir compte des réductions de capacité réalisées par les demandeurs. Il peut aussi prévoir des exemptions pour les navires dont l'exploitation

n'a pas d'effet notable sur les ressources halieutiques. Le décret détermine également la procédure d'examen des demandes qui doit comporter, notamment, la consultation des professionnels de la pêche.

« Le permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle est exigé pour tout navire de pêche professionnelle maritime avant la construction, l'importation, l'armement à la pêche, la modification de capacité de capture ou le réarmement à l'issue d'une période d'inactivité d'au moins six mois.

« La délivrance du rôle d'équipage est subordonnée à la présentation d'un permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle lorsque celui-ci est exigible. Il est procédé au retrait du rôle d'équipage dans le cas d'une modification de capacité de capture du navire faite sans qu'ait été obtenu le permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle correspondant. »

.....

« Art. 6. - Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 9 janvier 1852 précité est ainsi rédigé :

« Les conditions dans lesquelles l'exercice, professionnel ou non, de la pêche sous-marine, avec ou sans l'aide d'un appareil permettant de respirer sans revenir à la surface, est réglementé et, le cas échéant, soumis à autorisation sont fixées par décret en Conseil d'Etat. L'exercice, professionnel ou non, de la pêche à pied peut être réglementé et autorisé dans les mêmes conditions. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 14 juin 1991 de MM. Bernard Pons, Charles Millon, Pierre Méhaignerie et plusieurs de leurs collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les discriminations entre les élèves de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public en matière de financement des études.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Elle sera imprimée sous le numéro 2125 et distribuée.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme le Premier ministre, en application de l'article 1er de la loi n° 90-85 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, un rapport sur les ateliers d'élevage hors-sol.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 17 juin 1991, à seize heures, première séance publique :

Discussion de la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par :

MM. Pons, Méhaignerie, Charles Millon, Chirac, Juppé, Robert-André Vivien, Ueberschlag, Jean-Louis Debré, Marcus, Dehaine, Kaspereit, Charroppin, Thomas, Alain Cousin, Paccou, Bernard Schreiner (Bas-Rhin) ; Mme Bachelot, MM. Guichon, Vuillaume, Terrot, Mazeaud, Pandraud, Masdeu-Arus, Léonard, Couve, Legras, de Broissia, Audinot, Borotra, Ollier, Charié, Doligé, Balkany,

Mme de Panafieu, MM. Peyrefitte, Gorse, Dominique Perben, Jean-Claude Mignon, Sarkozy, Mme Sauvaigo, M. Estrosi, Mme Hubert, MM. Cuq, Julia, Lucien Richard, Couveïnhes, Bourg-Broc, Goulet, Pasquini, Chasséguet, Raynal, Bachelet, Cavaillé, Goasduff, Mauger, Chamard, de Lipkowskia, Cabal, Mme Alliot-Marie, M. Aubrger, Mme Christiane Papon, MM. Galy-Dejean, Jacques Barrot, Voisin, Foucher, Alphandéry, Grignon, Bernard Bosson, Rochebloine, Weber, Couanau, Birraux, Fuchs, Baudis, Mme Monique Papon, MM. Gengenwin, Adrien Durand, Fréville, Jean-Baptiste, Hyest, Jegou, Geng, Landrain, Mme Isaac-Sibille, MM. Guellec, Clément, Santini, Caro, Mestre, Lestas, Brocard, Perrut, Rigaud, Wiltzer, Hunault, Mesmin, Brochard, Maujouan du Gasset, André Rossi, François d'Aubert, Pelchat, d'Harcourt, Mme Ameline, MM. Haby, Francis Delattre, Georges Durand, Griotteray, Fèvre, Jean-François Deniau, Mme Piat, MM. Philibert,

Merli, Colombani, Diméglio, Falco, Paecht, Gonnot, Wolff, Dominati, Poniatowski, Longuet, Léotard, Rossinot et de Charette :

Le Premier ministre ayant engagé la responsabilité du Gouvernement pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dans le texte dont il a été donné connaissance au cours de la deuxième séance du mercredi 12 juin.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Vote sur la motion de censure.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS					
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codas	Titres				
03	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : Compte rendu..... 1 an	Francs	Francs		
33	Questions	108	554		
83	Table compte rendu	52	86		
93	Table questions	52	95		
06	DEBATS DU SENAT : Compte rendu..... 1 an	Francs	Francs		
35	Questions	99	349		
85	Table compte rendu	32	81		
95	Table questions	32	52		
07	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : Série ordinaire..... 1 an	Francs	Francs		
27	Série budgétaire	670	1 572		
09	DOCUMENTS DU SENAT : Un an.....	203	304		
		670	1 535		
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions, - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.					
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Dessaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS					
<i>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</i>					
<i>Tout paiement à la commande facilitera son exécution</i> <i>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</i>					

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com